



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 39

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 21 septembre 2023

OBJET :

DE-23-09-1-02) FIABILISATION DE L'ACTIF : CORRECTION D'ECRITURES
SUR EXERCICE ANTERIEUR

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-et-un septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le vendredi 08 septembre 2023 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, M. LEROY, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, M. PITAVY, Mme POLLARD, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER, Mme FOURNIER, M. BEUZELIN.

Absents excusés : M. BEAUFRÈRE-GOURDY (pouvoir à Mme SÉGURET), Mme KAMINSKA (pouvoir à M. BENSOUSSAN), M. LAFON (pouvoir à Mme LIBERT-ALBANEL), Mme VALERO (pouvoir à Mme VOISIN).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

Le Conseil...

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2321-2-27° et R.2321-1 ;

Vu la délibération n° DE-22-09-1-03 du 28 septembre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, et notamment le tome 1 de la M57 – titre 10 relatif aux corrections d'erreurs sur exercice clos ;

Considérant que la Ville travaille, en collaboration avec le Service de Gestion Comptable, à la fiabilisation de l'actif immobilisé ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger des écritures comptables, datant de 2007 et relatives à la cession d'un véhicule, qui ont été effectuées sur la base d'une valeur nette comptable de 12 128,82 € au lieu de 0 €, après amortissement intégral de l'immobilisation ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Comptable à procéder aux écritures non budgétaires, sans effet sur le budget, visant à neutraliser les écritures erronées, constater la plus-value de 1 800 € au lieu de la moins-value de 10 328,82 € (soit un montant total de 12 128,82 €), reprendre les amortissements de 12 128,82 € et solder les fiches d'immobilisation n° 90000249310512 et 19971320 ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 11 septembre 2023,

DÉLIBÈRE

à la majorité (1 abstention(s) : Mme BALAGNA-RANIN,)

ARTICLE UNIQUE : Autorise le comptable assignataire de la Ville à procéder à l'opération non budgétaire visant à :

- Apurer la fiche négative qui figure à l'actif tenu par le comptable :

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20230921-lmc1H11152H1-DE Date de réception en Préfecture : 25/09/2023 Date de Publication : 25/09/2023
--

- débit 21828 « amortissement des immobilisations » pour 12 128.82 € (fiche 90000249310512)
- crédit 21828 « amortissement des immobilisations » pour 12 128.82 € (fiche 19971320) ;
- Reprendre les amortissements appliqués sur l'immobilisation cédée via le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » :
 - débit 281828 « amortissement des immobilisations » pour 12 128.82 € (fiche 19971320)
 - crédit 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 12 128.82 € ;
- Comptabiliser la plus-value au compte 192 :
 - débit 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 12 128.82 €
 - crédit 192 « Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation » pour 12 128.82 €.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Signé

Le Maire

Signé